

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**SEANCE du 29 JANVIER 2019**

**Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal : 19

**En exercice :** 19

**Présents :** 15 + (3 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

**Etaient présents :** AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., LIRONCOURT A., BELTRA F., MIROL S., DOUVIER A., BLANC-MARY J., WALLEZ R., BONNES J-L., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., FORNELLI S., GAFFARD L., NENERT N.

**Procurations :** RAMIREZ A-M. à TORRES J-L. - LAFITTE A. à WALLEZ R. - FONT F. à LISSARRE V.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du 25 Septembre 2018, le Conseil avait approuvé le tableau des effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des différents services.

**ARTICLE – 1<sup>ER</sup>** : Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tableau des effectifs comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES DU CADRE</b>	<b>NOMBRE</b>
Attaché	Attaché	1
Educateur jeune enfant	Educateur jeune enfant 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif	2 1
A.S.E.M.	A.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique (30/35 <sup>ème</sup> )	3 2 1
Opérateur Territorial des A.P.S.	Opérateur territorial Qualifié des A.P.S.	1
Animateur	Animateur Animateur (30/35 <sup>ème</sup> ) Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 1 2
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'Animation	2 3
<b><u>Agents Contractuels</u></b>		
- Adjoint administratif territorial	- Adjoint d'Administratif	1
- Adjoint territorial d'Animation	- Adjoint d'Animation (20/35 <sup>ème</sup> )	3
- Adjoint Technique Territorial	- Adjoint Technique (24/35 <sup>ème</sup> )	1
	- Adjoint Technique (17.5/35 <sup>ème</sup> )	1
	- Adjoint Technique (20/35 <sup>ème</sup> )	1
	- Adjoint Technique	2
- Educateur Jeunes enfants	- Educateur Jeunes enfants	1

**ARTICLE – 2** : La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

**ARTICLE – 3** : Les Crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s’y rapportant, seront inscrits au budget de l’exercice en cours.

### **MODIFICATION ET ACCEPTATION SOUS TRAITANCE MOLINER SUD SIGNALISATION - MARCHE PARKING RUE DES ECOLES : LOT 1 – TERRASSEMENT – VOIRIE – PLUVIAL – EAUX USEES**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 29 mai 2018 l’autorisant à signer les marchés de travaux pour la réalisation d’un parking rue des Ecoles.

Les travaux sont décomposés en 3 lots, et les marchés ont été passés selon la procédure MAPA pour un montant total s’élevant à 215.964,00 € HT soit 259.157,60 € TTC.

Monsieur le Maire présente une nouvelle déclaration de sous-traitance qui annule et remplace la déclaration de sous traitance du 22 juin 2018 approuvée par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2018 portant le n° DEL072018-4 du groupement PULL – EUROVIA titulaire du marché - Lot n° 1 – Terrassement – Voirie – Pluvial – Eaux usées pour un montant de 167.686,32 € HT ainsi que la P.S.E. de 6.300,00 € HT.

Cette sous-traitance est confiée à la SARL MOLINER SUD SIGNALISATION 93, rue Fernand Berta 66050 PERPIGNAN CEDEX et concerne la prestation « SIGNALISATION » pour un montant de 1.560,00 € HT autoliquidation (la TVA est due par le titulaire).

#### **Le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **ACCEPTE** le sous-traitant du groupement PULL – EUROVIA, la SARL MOLINER SUD SIGNALISATION 93, rue Fernand Berta 66050 PERPIGNAN CEDEX et concerne la prestation « SIGNALISATION » pour un montant de 1.560,00 € HT autoliquidation (la TVA est due par le titulaire).
- **DIT** que cette sous-traitance annule et remplace la déclaration de sous traitance du 22 juin 2018 approuvée par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2018 portant le n° DEL072018-4
- **DÉFINIT** les prestations sous-traitées : SIGNALISATION
- **AGRÉE** les conditions de paiement direct au sous-traitant,
- **AUTORISE** le Maire à signer l’ACTE SPECIAL.

### **RENOUVELLEMENT PROJET EDUCATIF LOCAL 2019 – 2022 MAISON DE LA JEUNESSE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2018 il avait approuvé le projet éducatif de territoire 2018 – 2021.

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l’organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de CORNEILLA a adopté son premier Projet Educatif Local en 2013 et procédé à son renouvellement le 31 mars 2015 pour une durée de 3 ans. Il donne la parole à Madame JOUANDO-VIVES responsable du service enfance jeunesse qui précise les orientations principales du nouveau projet éducatif local 2019 – 2022.

Madame JOUANDO-VIVES précise l’engagement de la municipalité en reprenant les grands axes de la politique éducative locale, articulée autour des concepts d’égalité, de solidarité de laïcité et de liberté visant à l’intégration sociale de l’enfant et du jeune.

Elle précise que pour nourrir ces valeurs, il est proposé à travers le projet éducatif local de mettre un accent sur la collaboration et le partenariat des associations locales et favoriser les échanges intercommunaux. Le personnel du service enfance et jeunesse devra alors adhérer aux valeurs du projet éducatif local et adapter ses méthodes de travail aux pédagogies déclinées dans le projet pédagogique.

#### **LE CONSEIL APRES AVOIR ENTENDU L’EXPOSE A L’UNANIMITE :**

- **APPROUVE**, le renouvellement du PROJET EDUCATIF LOCAL 2019/2022.

## **APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DE LA MAISON DE LA JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du projet éducatif local le personnel du service enfance jeunesse est tenu de s'appuyer sur les grands axes de la politique éducative locale pour élaborer son projet pédagogique.

Il donne la parole à Madame JOUANDO VIVES élue responsable du service enfance jeunesse, qui donne lecture du projet pédagogique élaboré par l'ensemble des responsables du service enfance jeunesse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité après avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** les termes et le contenu du projet pédagogique 2018 – 2019

## **REGLEMENT INTERIEUR 2019 HALTE JEUX « BULLE DE CALINS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 Mars 2018, qui avait approuvé le règlement intérieur de la halte jeux « Bulle de câlins » pour 2018.

Il donne la parole à Madame JOUANDO-VIVES responsable de la jeunesse qui précise que, les montants planchers et plafonds mensuels pour l'année 2019 n'ont pas changés.

Elle donne lecture du règlement intérieur applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes du nouveau règlement intérieur 2019 de la halte jeux « bulle de calins ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur 2019 pour la halte jeux « Bulle de Câlins »
- **DIT** que son application prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## **REGLEMENT INTERIEUR MAISON DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS 2018-2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29.

VU les successives délibérations du Conseil Municipal approuvant les modifications du règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs.

VU les commentaires de Madame JOUANDO-VIVES déléguée à la Jeunesse qui rappelle que le dernier règlement 2018 – 2019 a été validé lors du Conseil Municipal du 31 juillet 2018 suite au passage des quatre jours.

CONSIDERANT que la tarification au restaurant scolaire a changé il est proposé de rectifié ledit règlement dans ce sens, elle précise aussi que cette augmentation n'est pour l'instant pas répercutée sur les tarifs ALSH.

Après lecture du nouveau règlement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le règlement ainsi rectifié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les rectifications apportées au règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et des loisirs 2018 – 2019.
- **DIT** que son application prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## **TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE 2019**

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147 ;  
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-4 et R531-52 et 53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire pour les enfants de l'enseignement public ;

Monsieur le Maire expose que le Comité Local de l'UDSIS a augmenté le prix des repas au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de ce fait, il convient d'adopter les tarifs d'accès au service de restauration scolaire applicables à compter de cette date.

Il rappelle que le choix de l'abonnement, forfait ou ticket, ne peut être modulé à convenance. Les possibilités de changement pourront se faire comme suit : 1<sup>ère</sup> période d'engagement : de septembre à décembre - 2<sup>ème</sup> période d'engagement : de janvier à juillet

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les prix comme suit :

- Repas d'un élève le ticket à 4.10 €
- Abonnement mensuel à 54 € forfait calculé sur 10 mois
- Repas au restaurant scolaire pour le point jeune ticket à 4.30 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs d'accès au service de restauration scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à : 4.10 € pour le ticket repas enfant – 4.30 € pour le tickets repas Point jeune – 54 € pour le forfait mensuel
- **DIT** que cette tarification prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **COUVERTURE MOBILE DE QUALITE**

Conformément aux accords passés entre le gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile un engagement a été pris d'une couverture mobile de qualité à l'échéance 2020. Une équipe départementale a été constituée, cette équipe projet est chargée de proposer les sites de la dotation attribuée pour les Pyrénées orientales en 2019, notre commune fait partie des bénéficiaires. De ce fait nous avons été contactés par une des sociétés mandatées par le Conseil Départemental sur notre secteur pour signer un accord de principe pour l'installation d'armoires (deux) « Sous Répartiteur Optique ».

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer ces deux conventions afin de permettre aux usagers de CORNEILLA de pouvoir bénéficier de ce déploiement de la Fibre Optique car nous avons une partie de la commune mal couverte par le haut débit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **OPTE** pour le principe de l'installation de la fibre optique sur notre commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions « accord de principe » pour l'installation de deux armoires SRO « Sous Répartiteur Optique » une allée Paul Claudel, l'autre Avenue Joseph Julia.

## **CONTRAT COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTEGEES – CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les agents communaux sont amenés à réaliser des photocopies et à diffuser des copies numériques d'extraits de journaux et de périodiques afin de répondre aux besoins des services communaux.

Monsieur le Maire indique que les dispositions des articles L.122-4, L.122-10 et L.122 -12 du Code de la propriété intellectuelle imposent de déclarer la reproduction par reprographie des publications au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), société de perception et de répartition de droits de propriété intellectuelle agréée par le Ministère de la Culture.

La mission principale du CFC est de défendre les droits des auteurs et des éditeurs contre les reproductions illégales de leurs œuvres. A cet effet, il délivre par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction papier ou numérique de publications dont ils ont besoin en contrepartie de redevances qu'il reverse aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres ont fait l'objet de reproduction.

A cet égard, le CFC prend contact et propose des contrats d'autorisation aux sociétés, collectivités ou organismes qui sont amenés dans le cadre de leurs activités à diffuser des copies au sein même de leurs services.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFC a adressé à la Commune un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles pour signature afin de pouvoir effectuer les copies papiers et numériques en toute légalité, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle déterminée par le nombre d'agents et d'élus qui disposent d'un accès à un poste informatique ou à un appareil de reproduction.

Dès lors, la Commune est dans l'obligation de signer cette convention avec le CFC pour se conformer à la réglementation en vigueur édictée par le Code de la propriété intellectuelle.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ou tout document afférent à ce dossier.

#### **"MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS PAR MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP : OFFRE GROUPEE DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT UNIQUE ET PAR CARTE BANCAIRE :**

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place de PayFip à compter du 15 octobre 2018, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal\*

À terme, une authentification par *France Connect* sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFIP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFIP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne *via* leur propre site internet ou *via* le « portail DGFIP » [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Il est proposé, d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

#### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

---

\* Il s'agit de l'identifiant utilisé pour la connexion au site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

- **DECIDE** d'autoriser la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement."

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 – PANNEAU LUMINEUX EXTERIEUR D'INFORMATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait émis le souhait de mettre en place un ou deux panneaux lumineux extérieurs d'informations, permettant d'améliorer la communication de la mairie et des associations vers les administrés.

Après une longue réflexion il précise que l'endroit le plus approprié serait le mail de l'aspre qui est l'endroit le plus passant puisqu'il regroupe les commerces, l'agence postale communale, le pôle médical et se trouve à proximité de la maison de la jeunesse.

Il a contacté la société LUMIPLAN qui a des prix très compétitifs et qui travaille avec de nombreuses collectivités territoriales sur la région pour avoir une offre de prix et de services.

Il précise aussi à l'assemblée que dans le cadre de la DETR 2019 une subvention est envisageable et ce projet est prioritaire « équipement numérique en milieu urbain permettant de diffuser des informations à destination de la population ».

L'estimation s'élève à 11.730 euros HT, soit 14.076 euros TTC pour un panneau double face, à laquelle viennent s'ajouter la maintenance, l'application CITYWALL pour 480 € HT par an et un abonnement 3G annuel de 240 € HT par panneau.

Il propose de solliciter l'Etat pour une subvention dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 50 % du montant HT du panneau double face. La différence sera financée par la capacité d'autofinancement de la commune et les crédits seront inscrits au budget communal 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **DECIDE** d'accepter cette dépense qui sera inscrite au budget 2019
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 50 %

### **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE DE L'UDSIS**

Conformément à l'article 7 de ses statuts, l'UDSIS doit procéder au renouvellement de la composition de ses instances délibérantes et exécutives tous les 6 ans. Lors de sa prochaine installation, l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS élira en son sein les membres du Comité Syndical (11 délégués et 6 délégués suppléants).

La Commune de CORNEILLA est, de facto membre de l'Assemblée Syndicale du fait de son appartenance à l'UDSIS. Cependant le Conseil Municipal peut désigner un représentant du Maire qui siègera à l'Assemblée Syndicale. Il est proposé au Conseil Municipal la candidature de Madame MIROL Sylviane puisque adjointe déléguée aux affaires scolaires.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il peut être décidé de voter à bulletin secret ou bien, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Madame MIROL Sylviane comme représentante de Monsieur le Maire à l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS.

**QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.**